

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

DECISION N°13-05 concernant une campagne de prévention pour le personnel d'entretien des terrains de golf

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu l'article R751-155 du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est la prévention des accidents dus aux balles de golf, à la fois pour le personnel d'entretiens des terrains de golf (5,3 % des accidents du travail sur les terrains de golf), et pour les joueurs de golf (à la source des accidents).

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- L'identification des personnes (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone)
- Le type de structure sportive (Type de structure sportive (practice, green, etc.), Forme juridique)

Article 3 : Les destinataires de ces données sont la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole, les Caisses de Mutualité Agricole et les Conseillers en prévention des Caisses de Mutualité Agricole.

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole, dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussignée, Annie Siret, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire publié ci-dessus et est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse.

Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, 11 avenue des Droits de l'Homme, 45924 ORLEANS Cedex.

Fait à Orléans, le 3 septembre 2013

La Présidente du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire,

Signé : Annie SIRET